



Remboursement lunettes de vue achetées en magasin

Par Gius

Bonjour

J'ai acheté une paire de lunettes de vue il y a 1 semaine, en magasin, chez un opticien. J'ai essayé de les porter mais elles me font mal à la tête.

Ayant un doute sur le professionnalisme sur l'opticien chez lequel j'ai fait l'achat (ce n'est pas la première fois que j'ai des problèmes avec les verres), je suis allé chez un autre opticien pour les faire contrôler et il s'avère que certaines mesures ne sont pas précises (ça ne m'étonne pas car elles ont prises à main levée), ce qui explique le mal de tête.

Selon moi, le contrat n'a pas été respecté car on ne m'a pas fourni un produit conforme. Est-ce que je peux exiger d'être remboursé dans ce cas?

Merci pour votre aide

Cordiales salutations

Par yapasdequoi

Bonjour,
Vous pouvez surtout exiger une paire de lunettes correctement adaptée à vos mesures.

Par Gius

Bonjour

Je n'ai plus confiance en cet opticien et souhaite être remboursé afin de refaire mes lunettes ailleurs.

Par yapasdequoi

Commencez par lui demander le remboursement.
Faites vous aider par votre mutuelle.

Par Gius

Il n'est pas vraiment d'accord...

Savez-vous s'il existe une loi sur laquelle m'appuyer pour exiger le remboursement du produit non conforme (je ne sais pas si on peut parler de défaut dans mon cas).

Je ne peux pas utiliser les lunettes car elles me donnent mal à la tête vu qu'il y a eu une erreur de la part du vendeur (l'axe du verre n'est pas placé correctement devant la pupille).

Par yapasdequoi

Tout est là :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11094]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11094
[url]

"Vous devez choisir entre la réparation et le remplacement du bien non conforme. En cas de différence de coût évidente entre les 2 options, le vendeur peut imposer l'option la moins chère."

Le remboursement n'est pas possible, sauf accord amiable.
D'autant plus qu'une prise en charge a déjà été effectuée par la CPAM et la mutuelle.

Par Gius

La facture n'est pas prise en charge car je n'ai pas de mutuelle. Je ne suis pas résident français.

Par Gius

Est-ce que dans mon cas, on peut parler de vice caché ?

Il était impossible de savoir qu'il y avait un problème lorsque j'ai acheté les lunettes. Si j'en avais eu connaissance, j'aurais décidé de ne pas les acheter.

Par yapasdequoi

La loi vous permet de réclamer le remplacement des verres, mais pas le remboursement.

Par yapasdequoi

Lisez le lien fourni. Il s'agit de la garantie légale de conformité. Rien d'autre.

Sinon prenez un avocat et engagez une procédure qui durera plusieurs mois (années) et coutera bien plus cher que la paire de lunettes.

Par Nihilscio

Bonjour,

Savez-vous s'il existe une loi sur laquelle m'appuyer pour exiger le remboursement du produit non conforme.
Ce pourrait être l'article 1132 du code civil sur l'erreur cause de nullité du contrat.

Mais :

- le contrat de vente est formé par l'accord du vendeur et de l'acheteur sur la chose et sur le prix ;
- il y avait accord sur l'achat de lunettes adaptées à votre vue.

Si l'opticien qui vous a fourni des lunettes aux verres inadaptés est en mesure de remplacer ces verres par d'autres qui conviennent, alors il satisfait à ses obligations et vous n'êtes pas en droit d'exiger l'annulation du contrat de vente.